

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 décembre le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/12/2025

- Approbation séance du 04/12/2025
- Ouverture des crédits d'investissements pour 2026
- Prêt relais
- Projet institut de beauté et loyer local
- Transport scolaire
- Spectacle fin d'année pour le RPI
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT Michel, Michel THER, LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, MOMPHA Agnès, LOZACH Jean-Philippe

Excusés: DE LOS RIOS Robert, GENEREAU Michèle ayant donné pouvoir à Michel THER, CHESTIER Gwladys, MATRAS Bertrand PICART Jean-Jacques

Madame GENEBRE Amélie est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 04/12/2025

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Principe engagement, liquidation et mandatement pour ¼ des dépenses d'investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Il est demandé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 sur ces bases jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissements pour l'année 2025 s'élève à 306 527,64€ l'autorisation d'engagement des dépenses peut se monter donc à hauteur de 76 631.91€,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement des dépenses pour 70 000€ pour l'exercice 2026 suivant les affectations suivantes :

- 21578: 10 000€
- 2188 : 5 000€
- 21318 : 35 000€
- 21321: 10 000€

2151 : 10 000€

Prêt relais budget Multiple Santé

Considérant l'attribution d'une subvention DETR pour 133 113.80€ pour l'extension de la maison médicale suite à sa labellisation,
Considérant la possibilité de conclure un prêt relais en attente de versement de ladite subvention,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST pour un prêt destiné à financer un relais de subvention DETR pour l'extension de la maison médicale dont le coût total hors taxes s'élève à 130 000 Euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre « CITE GESTION INDEX RELAIS» faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	130 000€
Objet	Relais subvention
Durée	36 mois
Taux variable	Euribor 3 mois I PREFIX (marge 1.34%)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Progressif / In Fine
Commission d'engagement	10%
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

Projet institut de beauté

Monsieur le Maire explique que la coiffeuse a demandé à quitter le local 3 Place du 30 Mars fin juin 2026 en raison de la hausse de loyer qui doit intervenir.
Une esthéticienne et une coiffeuse se présentent pour s'installer sur la commune. Il serait opportun de les installer dans le même local.
Les travaux au salon de coiffure commencent le 5 janvier 2026

Loyer local 3 Place du 30 Mars

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,
Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens de la commune,
Considérant les travaux à réaliser dans le local sis 3 Place du 30 Mars
Considérant la possibilité d'augmentation triennale du loyer du local commercial sis 3 Place du 30 Mars,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à 230€ à compter du 1^{er} février 2026 et mandate Mr le Maire pour notifier ce nouveau loyer au locataire.

Transport scolaire : rattachement circuit de Peyrignac

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine compétente en matière de transport scolaire souhaite limiter le nombre d'organisateur secondaire.

Considérant que la commune de La Bachellerie est organisateur secondaire pour les circuits de La Bachellerie et Saint Rabier

Considérant la possibilité de raccrocher le circuit de Peyrignac à notre commune comme organisateur secondaire,

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour raccrocher le circuit de Peyrignac à notre commune comme organisateur secondaire.

Financement du spectacle de fin d'année du RPI

Considérant que dans le cadre du RPI les communes de Saint Rabier, Peyrignac et La Bachellerie sont solliciter pour financer le spectacle de fin d'année à tour de rôle,

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la dépense relative au spectacle des enfants de l'ensemble du RPI pour l'année 2025

La séance est levée à 19h25